



Volet B

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé au Moniteur belge



\*04116439\*

27 -07- 2004  
**BRUXELLES**

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 04/08/2004- Annexes du Moniteur belge

Dénomination : **GreenFacts** Foundation

Forme juridique : A.S B L

Siège Boulevard Reyerslaan 163 - 1030 Bruxelles

N° d'entreprise 476161914

Objet de l'acte : **Modification des statuts selon la loi du 02/05/2002**

Suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 juin 2004, il a été décidé de modifier le statuts comme suit

Article 1 modification suivante : "GreenFacts"

Article 2 : modification suivante : boulevard Reyerslaan 163\*, qui fait partie de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. Il peut être transféré en tout autre endroit par décision simple de l'Assemblée Générale délibérant dans les conditions de modifications statutaires. \*1030 Bruxelles

Article 3 : paragraphe 1 modification suivante :

point 1 : études et publications impartiales sur les données scientifiques

point 2 : "SCIENTIFIC EDITORIAL BOARD" (SEB) est remplacé par "SCIENTIFIC BOARD" (SB),

point 3 : études et publications "SCIENTIFIC EDITORIAL BOARD" (SEB) est remplacé par "SCIENTIFIC BOARD" (SB);

point 4 : de rendre accessible à différents groupes cibles, dont les leaders d'opinion, les délégués décideurs, les professionnels et le grand public, d'une manière factuelle et impartiale, l'information scientifique et technique sur les questions d'environnement et de santé,

point 5 : plus particulièrement, de créer et de gérer pour ces groupes cibles un site Internet multilingue, d'information scientifique factuelle et impartiale sur les questions d'environnement et de santé, nommé "GreenFacts.org". Ce site est destiné à publier des synthèses fidèles de documents scientifiques de référence dont le contenu rédactionnel est soumis à l'approbation du "SCIENTIFIC BOARD" (SB).

paragraphe 2, point 1 : aucune modification

point 2 : aucune modification

point 3 : ajouter ce nouveau point : développer et organiser toute action de communication

point 4 : ajout d'un s à événements; suppression des mots pouvant concourir à son objet

point 5 : suppression des mots : pouvant concourir à son objet

point 6 : aucune modification

point 7 : suppression des mots : pouvant concourir à son objet

Article 4 : modifications suivantes :

- paragraphe 2, point 2° : toute personne physique qui, présentée par un membre effectif au moins,

- Remplacer les mots majorité simple par majorité des 2/3

- La phrase : Les membres effectifs sont classés par l'assemblée générale en quatre catégories: est remplacée par Pour assurer l'indépendance de l'association, les membres effectifs agissent à titre personnel. Pour assurer le caractère multipartenaire de l'association, ceux-ci sont classés par l'Assemblée Générale en quatre catégories, définies comme suit:

membre effectif "scientifique" aucune modification

membre effectif « environnement » ajouter après le mot dans des organisations et associations dont l'objectif principal est

membre effectif « industrie » : aucune modification

membre effectif « autres » : modifications suivante : les personnes n'entrant pas univoquement dans une des catégories ci-dessus et notamment celles travaillant dans les administrations publiques et les médias.

Article 5 : modification suivante Sont membres adhérents les personnes physiques ou morales

Article 6 : modification suivante

-suppression du mot physique;

-remplacement des mots Conseil d'Administration par Directeur,

-après le mot parvenir, ajouter : l'adresse de son domicile légal ainsi que

Article 7 modifications suivantes paragraphe 1 . remplacer les mots Conseil d'Administration par Directeur

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

paragraphe 2 : modification suivante : suppression dans les phrases 2 et 3 du mot adhérent. Remplacement de majorité simple par majorité des 2/3. Après les mots voix présentes, ajout de : L'exclusion d'un membre adhérent est prononcée par le Directeur.

Article 8 : aucune modification

Article 9 : modification suivante . Les membres effectifs paient une cotisation annuelle. Le montant de cette cotisation est fixé par l'Assemblée Générale. Il ne pourra être supérieur à 200 EUR (deux cent Euros).

Les membres adhérents paient une cotisation annuelle. Le montant de cette cotisation est fixé par le Conseil d'Administration. Il ne pourra être supérieur à 200 EUR (deux cent euros) pour les personnes physiques et 100 000 EUR (cent mille Euros) pour les personnes morales

Article 10 . aucune modification

Article 11 : modifications suivantes :

- b) la nomination et la révocation des administrateurs et du ou des commissaires;
- c) l'octroi de la décharge aux administrateurs et au(x) commissaire(s) ;
- d) la classification des membres effectifs dans les diverses catégories prévues dans l'article 4
- e) l'approbation des budgets et des comptes ,
- f) la dissolution volontaire de l'association ;
- g) les exclusions de membres effectifs.

Remplacer le dernier paragraphe par :

L'Assemblée Générale ne pourra en aucun cas apporter de modification au contenu rédactionnel des publications approuvées par le "SCIENTIFIC BOARD" (SB).

Article 12 : modification suivante . Chaque réunion se tiendra aux jour, heure et lieu fixés par le Président et annoncés au moins huit jours calendriers à l'avance sur le site Internet de "GreenFacts" et dans une convocation, signée par un administrateur au nom du Conseil d'Administration, adressée par courrier électronique. Tous les membres effectifs doivent y être convoqués

Article 13 . modifications suivantes : suppression de la première phrase, "GreenFacts Foundation" est remplacé par "Greenfacts". Ajout des mots tels que modifiés par la loi du 2 mai 2002

Article 14 : modification suivante : Il peut se faire représenter par un mandataire qui doit être membre effectif de l'association et classé dans la même catégorie selon l'article 4

Article 15 : aucune modification

Article 16 . aucune modification

Article 17 : modification suivante : articles 20 et 8 de la loi du 27 juin 1921, tels que modifiés par la loi du 2 mai 2002

Article 18 : modification suivante : Ces procès verbaux sont conservés au siège social où tous les membres peuvent en prendre connaissance. Toute modification aux statuts doit être déposée aux Greffes du Tribunal de Commerce dans le mois de sa date pour publication. Il en est de même de toute nomination, démission ou révocation d'Administrateur.

Article 19 : aucune modification

Article 20 : modification suivante . En cas de vacance d'un mandat ou d'absence de candidat à un poste d'administrateur, le Conseil d'Administration pourra valablement délibérer jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

Les Administrateurs sortants sont rééligibles au maximum deux fois consécutivement. L'âge maximum d'éligibilité est de 73 ans

article 21 : aucune modification

article 22 : aucune modification

article 23 . modification suivante : la dernière phrase est remplacée par : Le Conseil d'administration ou ses mandataires ne pourront en aucun cas apporter de modification au contenu rédactionnel des publications approuvées par le "SCIENTIFIC BOARD" (SB)

article 24 : aucune modification

article 25 : modification suivante . Le Conseil peut déléguer la gestion journalière de l'association, en ce compris les pouvoirs mentionnés à l'article 24, avec l'usage de la signature afférente à cette gestion, à un Directeur, membre ou non du Conseil d'Administration et/ou de l'Assemblée Générale. Le Directeur pourra assister aux réunions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration, sauf décision contraire du Conseil d'Administration lorsqu'il n'est pas membre effectif ou administrateur. Le Directeur pourra déléguer une partie de ses pouvoirs à un mandataire. Les prestations du Directeur pourront faire l'objet d'une rémunération établie par le Conseil d'Administration

article 26 . modification suivante : Conseil d'Administration collégalement ou par son Président individuellement.

article 27 : modification suivante : suppression de „soit par le président, soit. Ajout de : conjointement

article 28 : aucune modification

article 29 : modification suivante : "SCIENTIFIC EDITORIAL BOARD" (SEB) est remplacé par "SCIENTIFIC BOARD" (SB)

article 30 . modification suivante : suppression des deux dernières phrases

article 31 : aucune modification

article 32 . aucune modification

article 33 modification suivante : affecté à une ou des

article 34 : modification suivante : telle que modifiée par la loi du 2 mai 2002

dispositions transitoires : aucune modification

TITRE 1er - DENOMINATION SIEGE SOCIAL

---

Article 1

L'association est dénommée « GreenFacts » ; elle a la forme juridique d'une association sans but lucratif

Article 2

Son siège social est établi à 1030 Schaerbeek, Boulevard Reyers 163, qui fait partie de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles Il peut être transféré dans tout autre endroit par décision simple de l'Assemblée Générale délibérant dans les conditions de modifications statutaires

TITRE 2 - OBJET

Article 3

L'association a pour objet :

- de réaliser ou de faire réaliser des recherches, études et publications impartiales sur les données scientifiques ayant trait aux questions d'environnement et de santé,
- de constituer un "SCIENTIFIC BOARD" (SB) indépendant, composé d'experts appartenant à des institutions scientifiques, destiné à réviser et à avaliser ces recherches et études;
- de diffuser de telles recherches, études et publications, notamment sur l'Internet, après révision et approbation par le "SCIENTIFIC BOARD" (SB);
- de rendre accessible à différents groupes cibles, dont les leaders d'opinion, les décideurs, les professionnels et le grand public, d'une manière factuelle et impartiale, l'information scientifique et technique sur les questions d'environnement et de santé;
- plus particulièrement, de créer et de gérer pour ces groupes cibles un site Internet multilingue, d'information scientifique factuelle et impartiale sur les questions d'environnement et de santé, nommé "GreenFacts org". Ce site est destiné à publier des synthèses fidèles de documents scientifiques de référence dont le contenu rédactionnel est soumis à l'approbation du "SCIENTIFIC BOARD" (SB).

Elle peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet ou permettant de réaliser ou de faciliter la réalisation de celui-ci. Elle peut notamment.

- prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire à son objet ou pouvant y concourir;
- créer et/ou participer au développement d'autres sites Internet et/ou de publications pouvant concourir à son objet;
- développer et organiser toute action de communication ;
- organiser des événements et des manifestations diverses,
- assurer la diffusion ou la promotion d'informations et d'opinions;
- contribuer au développement ou au financement d'organisations existantes poursuivant un objet similaire ou pouvant y concourir,
- créer ou participer à la création de nouvelles organisations.

TITRE 3 - ASSOCIES

Article 4

L'association est composée de membres effectifs et de membres adhérents. Le nombre minimum de membres effectifs ne peut être inférieur à trois. Seuls les membres effectifs jouissent de la plénitude des droits accordés aux associés par la loi et les présents statuts.

Sont membres effectifs :

- 1° les soussignés,
- 2° toute personne physique qui, présentée par un membre effectif au moins, est admis en qualité de membre effectif par décision du Conseil d'Administration prise à l'unanimité ou par une décision de l'Assemblée Générale des membres prise à la majorité des 2/3. Toute candidature refusée par le Conseil d'Administration devra être présentée au vote à l'Assemblée Générale.

Pour assurer l'indépendance de l'association, les membres effectifs agissent à titre personnel. Pour assurer le caractère multipartenaire de l'association, ceux-ci sont classés par l'Assemblée Générale en quatre catégories, définies comme suit:

- membre effectif "scientifique": les experts scientifiques exerçant ou ayant exercé leur fonction principale dans les universités ou instituts de recherche;
- membre effectif "environnement" les personnes exerçant ou ayant exercé une fonction ou un rôle significatif dans des organisations et associations dont l'objectif principal est la protection de l'environnement, de la santé ou des consommateurs;
- membre effectif "industrie" les personnes exerçant ou ayant exercé leur fonction principale pour des sociétés industrielles ou pour des associations ayant pour objet principal de protéger les intérêts de l'industrie,
- membre effectif "autres" les personnes n'entrant pas univoquement dans une des catégories ci-dessus et notamment celles travaillant dans les administrations publiques et les médias

La classification des membres effectifs dans les catégories "scientifique", "environnement" et "industrie" est faite sur décision de l'Assemblée Générale prise à la majorité des deux tiers. Lorsqu'une telle majorité n'est pas réunie, le membre admis sera classé dans la catégorie "autres".

La classification d'un membre devra être revue en cas de changement de fonction de cette personne; elle pourra également être revue à la demande de l'intéressé ou d'un Administrateur. Toute révision sera soumise au vote de l'Assemblée Générale.

#### Article 5

Sont membres adhérents : les personnes physiques ou morales qui désirent aider l'association ou participer à ses activités, qui s'engagent à en respecter les statuts, le règlement d'ordre intérieur le cas échéant et les décisions prises conformément à ceux-ci et qui possèdent une adresse Internet qu'ils communiquent à l'association. Leur admission est soumise à un simple accord d'un membre du Conseil d'Administration ou du Directeur.

#### Article 6

Toute personne qui désire être membre adhérent ou effectif de l'association peut adresser une demande écrite au Directeur par courrier simple ou par courrier électronique, en lui faisant parvenir son domicile légal ainsi que l'adresse Internet qui sera utilisée pour toutes les communications de l'association

#### Article 7

Les membres effectifs et adhérents sont libres de se retirer à tout moment de l'association en adressant par courrier simple ou par courrier électronique leur démission au Directeur.

Est réputé démissionnaire, le membre effectif ou adhérent qui ne paie pas la cotisation qui lui incombe, dans le mois du rappel qui lui est adressé par courrier électronique. Est également réputé démissionnaire, le membre effectif qui n'a pas communiqué à l'association une adresse Internet valable pendant plus de six mois. Dans les autres cas, l'exclusion d'un membre effectif ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale à la majorité des 2/3 des voix présentes. L'exclusion d'un membre adhérent est prononcée par le Directeur. Le Conseil d'Administration peut suspendre, jusqu'à la décision de l'Assemblée Générale, les membres qui contreviennent de manière grave aux statuts ou aux lois

#### Article 8

Le membre démissionnaire, suspendu ou exclu, ainsi que les héritiers ou ayants droit de l'associé décédé, n'ont aucun droit sur le fonds social. Ils ne peuvent réclamer ou requérir, ni relevé, ni reddition de compte, ni apposition de scellés, ni inventaires, ni le remboursement de cotisations versées.

### TITRE 4 - COTISATIONS

#### Article 9

Les membres effectifs paient une cotisation annuelle. Le montant de cette cotisation est fixé par l'Assemblée Générale. Il ne pourra être supérieur à 200 EUR (deux cent Euros).

Les membres adhérents paient une cotisation annuelle. Le montant de cette cotisation est fixé par le Conseil d'Administration. Il ne pourra être supérieur à 200 EUR (deux cent euros) pour les personnes physiques et 100 000 EUR (cent mille Euros) pour les personnes morales.

### TITRE 5 - ASSEMBLEE GENERALE

#### Article 10

L'Assemblée Générale est composée de tous les membres effectifs. Elle est présidée par le président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par le Vice-président ou, en son absence, par le plus âgé des administrateurs présents.

#### Article 11

L'Assemblée Générale est le pouvoir souverain de l'association. Elle possède les pouvoirs qui lui sont expressément reconnus par la loi ou les présents statuts.

Sont notamment réservées à sa compétence

- a) les modifications aux statuts sociaux ;
- b) la nomination et la révocation des administrateurs et du ou des commissaires,
- c) l'octroi de la décharge aux administrateurs et au(x) commissaire(s) ;
- d) la classification des membres effectifs dans les diverses catégories prévues dans l'article 4
- e) l'approbation des budgets et des comptes ;
- f) la dissolution volontaire de l'association ;
- g) les exclusions de membres effectifs.

L'Assemblée Générale ne pourra en aucun cas apporter de modification au contenu rédactionnel des publications approuvées par le "SCIENTIFIC BOARD" (SB).

#### Article 12

Il doit être tenu au moins une Assemblée Générale chaque année dans le courant du premier semestre. L'association peut être réunie en Assemblée Générale extraordinaire à tout moment par décision du Président ou du Conseil d'Administration et/ou à la demande d'un cinquième des membres effectifs au moins.

Chaque réunion se tiendra aux jour, heure et lieu fixés par le Président et annoncés au moins huit jours calendriers à l'avance sur le site Internet de "GreenFacts" et dans une convocation, signée par un administrateur au nom du Conseil d'Administration, adressée par courrier électronique. Tous les membres effectifs doivent y être convoqués.

#### Article 13

L'ordre du jour est mentionné dans la convocation ainsi que sur le site Internet de "GreenFacts". Sauf dans les cas prévus aux articles 8, 12 et 20 de la loi du 27 juin 1921 tels que modifiés par la loi du 2 mai 2002, l'Assemblée peut délibérer valablement sur des points qui ne sont pas à l'ordre du jour.

#### Article 14

Chaque membre effectif a le droit d'assister à l'Assemblée. Il peut se faire représenter par un mandataire qui doit être membre effectif de l'association et classé dans la même catégorie selon l'article 4.

#### Article 15

Les catégories de membres effectifs "environnement", "industrie" et "autres" ont un droit de vote de une voix à l'Assemblée Générale; la catégorie "scientifique" a un droit de vote de deux voix. Chaque membre effectif a un droit de vote égal dans sa catégorie, chacun disposant d'une voix.

Le Conseil d'Administration pourra éventuellement prévoir que les membres adhérents puissent assister à une Assemblée avec voix consultative.

#### Article 16

Les résolutions sont prises à la majorité simple des droits de vote des catégories membres présentes ou représentées, sauf dans le cas où il en est décidé autrement par la loi ou par les présents statuts. En cas de partage, les résolutions sont alors prises à la majorité simple des membres effectifs présents ou représentés, chacun disposant d'une voix. Dans ce cas, en cas de partage, la voix du Président ou de l'Administrateur qui le remplace est prépondérante.

En cas de partage des voix dans une catégorie de membre, le vote de cette catégorie sera considéré comme une abstention.

#### Article 17

L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer sur la dissolution de l'association ou la modification des statuts que conformément aux articles 20 et 8 de la loi du 27 juin 1921, tels que modifiés par la loi du 2 mai 2002.

#### Article 18

Les décisions de l'Assemblée Générale sont consignées dans des procès-verbaux signés par le Président du Conseil d'Administration et un Administrateur. Ces procès-verbaux sont conservés au siège social où tous les membres peuvent en prendre connaissance. Toute modification aux statuts doit être déposée aux Greffes du Tribunal de Commerce dans le mois de sa date pour publication. Il en est de même de toute nomination, démission ou révocation d'Administrateur

### TITRE 6 - ADMINISTRATION

#### Article 19

L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, nommés par l'Assemblée Générale parmi ses membres effectifs pour un terme maximum de 3 ans, lors de l'élection, et en tout temps révocable par elle. La qualité de chaque administrateur est déterminée par la catégorie de membre à laquelle il appartient

Le nombre d'administrateurs "environnement" sera égal à celui des administrateurs "industrie" Le nombre d'administrateurs "scientifique" sera au moins égal au précédent, le nombre d'administrateurs "autres" ne pourra dépasser celui des administrateurs "scientifique". Si l'assemblée générale venait à modifier cette parité en changeant un administrateur de catégorie, elle devra séance tenante la restaurer en modifiant la composition du conseil d'administration.

#### Article 20

En cas de vacance d'un mandat ou d'absence de candidat à un poste d'administrateur, le Conseil d'Administration pourra valablement délibérer jusqu'à la prochaine Assemblée Générale

Les Administrateurs sortants sont rééligibles au maximum deux fois consécutivement. L'âge maximum d'éligibilité est de 73 ans.

#### Article 21

Le Conseil désigne parmi ses membres un Président et éventuellement un Vice-Président, un Trésorier, un Secrétaire et un ou plusieurs Conseillers En cas d'empêchement du Président, ses fonctions sont assumées par le Vice-Président ou en l'absence de ce dernier, par le plus âgé des Administrateurs présents

#### Article 22

Le Conseil se réunit sur convocation du Président ou de deux Administrateurs. Il ne peut statuer que si la majorité de ses membres est présente et si des administrateurs de trois catégories au moins, dont la catégorie "scientifique", sont présents. Ses décisions sont prises à la majorité des votants, la voix du Président ou celle de son remplaçant étant, en cas de partage, prépondérante.

#### Article 23

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association

Il peut notamment faire et recevoir tous les paiements et en exiger ou donner quittance, faire et recevoir tous dépôts, acquérir, échanger ou aliéner tous biens meubles ou immeubles ainsi que prendre et céder à bail même pour plus de neuf ans ; accepter et recevoir tous subsides et subventions privés et officiels, accepter et recevoir tous dons et donations, consentir tous contrats d'entreprise et de vente, contracter tous emprunts avec ou sans garantie, consentir et accepter tous subrogations et cautionnements, hypothéquer les immeubles sociaux, contracter et effectuer tous prêts et avances, renoncer aux droits contractuels ou réels ainsi qu'à toutes garanties réelles personnelles, donner main levée avant ou après paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies ou d'autres empêchements, plaider tant en demandant qu'en défendant, devant toute juridiction, exécuter tous jugements, transiger, compromettre, recevoir les plis recommandés et représenter l'association auprès de l'administration des postes

Le Conseil d'administration ou ses mandataires ne pourront en aucun cas apporter de modification au contenu rédactionnel des publications approuvées par le "SCIENTIFIC BOARD" (SB).

#### Article 24

Le Conseil nomme soit lui-même, soit par mandataire, tous les agents, employés et membres du personnel de l'association et les destitue. Il détermine leur occupation et leur traitement. Le mandat des administrateurs est gratuit sauf décision contraire de l'Assemblée Générale.

#### Article 25

Le Conseil peut déléguer la gestion journalière de l'association, en ce compris les pouvoirs mentionnés à l'article 24, avec l'usage de la signature afférente à cette gestion, à un Directeur, membre ou non du Conseil d'Administration et/ou de l'Assemblée Générale. Le Directeur pourra assister aux réunions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration, sauf décision contraire du Conseil d'Administration lorsqu'il n'est pas membre effectif ou administrateur. Le Directeur pourra déléguer une partie de ses pouvoirs à un mandataire. Les prestations du Directeur pourront faire l'objet d'une rémunération établie par le Conseil d'Administration.

#### Article 26

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont intentées ou soutenues au nom de l'association par le Conseil d'Administration collégalement ou par son Président individuellement.

#### Article 27

Les actes qui engagent l'association, autres que ceux de la gestion journalière, sont signés, à moins d'une délégation spéciale du conseil, par deux Administrateurs conjointement, lesquels n'auront pas à justifier de leurs pouvoirs à l'égard des tiers.

#### Article 28

Les administrateurs ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle et ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat. Ce mandat est exercé à titre gratuit. Chaque administrateur doit respecter un devoir de réserve par rapport au tiers quant au contenu des discussions intervenues au sein du Conseil d'Administration.

### TITRE 7 - REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

#### Article 29

Un règlement d'ordre intérieur sera présenté par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale. Ce règlement précisera notamment le fonctionnement du "SCIENTIFIC BOARD" (SB). Des modifications à ce règlement pourront être apportées par une Assemblée Générale statuant à la majorité simple des associés (membres effectifs) présents ou représentés.

### TITRE 8 - DISPOSITIONS DIVERSES

#### Article 30

L'exercice social commence le 1er janvier pour se terminer le 31 décembre.

#### Article 31

L'Assemblée Générale désignera un commissaire, associé ou non, chargé de vérifier les comptes de l'association et de lui présenter son rapport annuel. Elle déterminera la durée de son mandat.

#### Article 32

En cas de dissolution de l'association, l'Assemblée Générale désignera le ou les liquidateurs et déterminera leurs pouvoirs.

#### Article 33

Dans tous les cas de dissolution volontaire ou judiciaire, à quelque moment ou par quelque cause qu'elle produise, l'actif net de l'association dissoute sera affecté à une ou des oeuvres similaires, à désigner par l'Assemblée Générale.

#### Article 34

Tout ce qui n'est pas prévu explicitement dans les présents statuts est réglé par la loi du 27 juin 1921 telle que modifiée par la loi du 2 mai 2002 régissant les associations sans but lucratif.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

L'Assemblée Générale de ce jour a élu, en qualité d'Administrateurs:

Madame Micheline Volders, Monsieur Charles Adriaenssen, Monsieur Jacques de Gerlache, Monsieur Walter Hecq, pour une durée de trois ans, et Monsieur Xavier Ortegat pour une durée d'un an,

plus amplement qualifiés ci-dessus qui acceptent ce mandat.

Le mandat de Monsieur Xavier Ortegat expirera donc à l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2003 et le mandat des autres administrateurs expirera à l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2005.

L'Assemblée Générale désigne comme commissaire pour une durée de trois ans la SPRL Fernand Maillard (179 rue de la Vignette à 1160 Bruxelles), avec délégation de tous pouvoirs repris à l'article 31,

qui accepte ce mandat

Le Conseil d'Administration, immédiatement réuni, a nommé comme Président Madame Micheline Volders, comme Vice-Président Monsieur Jacques de Gerlache et comme secrétaire Monsieur Charles Adriaenssen

plus amplement qualifiés ci-dessus qui acceptent ces mandats.

Le Conseil d'Administration a également nommé comme Directeur, avec délégation de tous pouvoirs repris à l'article 25 pour la gestion journalière de l'association et l'usage de la signature afférente à cette gestion,

M. Jacques de Selliers de Moranville,

plus amplement qualifié ci-dessus qui accepte ce mandat.

Le 2 octobre 2001

Pour copie conforme :

(Signé) Micheline Volders, Présidente

Administrateurs

Réélection à l'Assemblée Générale du 26 juin 2003

- Ortegat Xavier, Lindenberglaan, 60 3080 Vossem

Nomination à l'Assemblée Générale du 26 juin 2003 :

- Glibert Paula, Warandenbergh 26 1970 Wezembeek-Oppem née le 11 mars 1943 à Oud-Heverlee

Le Conseil d'Administration se compose à ce jour de

Présidente Prof Volders Micheline

Vice-Président : Dr de Gerlache Jacques

Secrétaire : Adriaenssen Charles

Membre . Prof. Hecq Walter

Membre . Ortegat Xavier

Membre : Glibert Paula

Jacques de Gerlache  
Administrateur, Vice-président

Xavier Ortegat  
Administrateur